

Séance du lundi 19 décembre 2022
Date de Convocation : mardi 13 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2022.12.07 - PLU - Approbation de la modification simplifiée n°1

Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Gérard LORA TONET, Martine DESBENOIT, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Patricia MEDEVILLE, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Raphaël DURET, Ouadie MEHDI, Alexa CORTINOVIS, Jessie MALLET, Baptiste DAUJAT, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Aurane REIHANIAN, Christophe MAITRE, Vital MATRAS, Romain PEULET

Excusés ayant donné procuration :

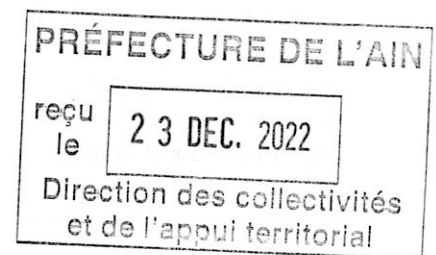
Thierry DOSCH à Jean-François DEBAT, Claude MARQUIS à Françoise PRUDENT, Benoît FEUVRIER à Charline LIOTIER, Michaël RUIZ à Christophe COQUELET

Absents : Suaip ZINKAL, Agnès BLOISE

Secrétaire de séance : Jessie MALLET

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE



Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Bourg-en-Bresse a été approuvé le 18 novembre 2013 et a fait l'objet de trois mises à jour pour intégration de servitudes d'utilité publique en date des 20 mai 2016, 8 février 2017 et 6 mars 2018, ainsi que de trois modifications, respectivement approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 4 février 2019, 24 juin 2019 et 27 septembre 2021.

Le PLU nécessite d'être à nouveau modifié pour permettre l'accompagnement d'une opération immobilière qualitative présentant une meilleure prise en compte des principes de sobriété foncière.

Les adaptations mineures envisagées ont conduit la Ville à mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée (articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme). Par arrêté municipal du 14 février 2022, monsieur le Maire a donc engagé cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur une évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Maréchal Juin » (principes de composition

urbaine, de desserte, de hauteur, nombre de logements autorisés).

Ce projet de modification a été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) : 7 avis favorables en retour ont été réceptionnés par la Ville, dont 5 sans remarque. Il a également été mis à disposition du public du lundi 10 octobre au jeudi 10 novembre 2022 inclus : aucun avis ou remarque n'a été formulé pendant cette mise à disposition.

Motivation et opportunité de la décision

Monsieur le Maire, après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal la notice de présentation détaillant l'ensemble des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les avis des PPA et le bilan de la mise à disposition du public, rappelle que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40 et L.153-45 à 48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013, la mise à jour n°1 en date du 20 mai 2016, la mise à jour n°2 en date du 8 février 2017, la mise à jour n°3 en date du 6 mars 2018, la modification n°1 en date du 4 février 2019, la modification n°2 en date du 24 juin 2019 et la modification n°3 en date du 27 septembre 2021 ;

VU l'arrêté municipal n° 59 469 du 14 février 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 26 septembre 2022 relative aux modalités de mise à disposition du public de cette modification simplifiée ;

VU les avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes des 28 avril et 27 juin 2022 ;

VU l'avis de l'ARS, favorable avec remarques, le 21 avril 2022 ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, favorable sans remarque, le 21 avril 2022 ;

VU l'avis de Grand Bourg Agglomération (Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse) en charge du Schéma de COhérence Territorial (SCOT), du Programme Local de l'Habitat (PLH), et Autorité Organisatrice des Mobilités, favorable sans remarque, le 25 avril 2022 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, favorable sans remarque, le 27 avril 2022 ;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, favorable sans remarque, le 28 avril 2022 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ain, favorable sans remarque, le 4 mai 2022 ;

VU l'avis des Services de l'Etat, favorable avec remarque, le 25 mai 2022 ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique - Alimentation durable - Urbanisme - Déplacements - Patrimoine et Energies en date du jeudi 8 décembre 2022 ;

Considérant que les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU reçus dans le cadre de la notification ont été examinés ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

A LA MAJORITE des votants (35 voix), 4 voix contre (MM COQUELET, RUIZ, MATRAS, MAITRE), 2 abstentions (Mme BARDET, M.REIHANIAN)

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame la Préfète.

PRECISE que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité visées précédemment.

PRECISE que le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est consultable sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse et tenu à la disposition du public, sur support papier, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Impacts financiers

Néant

